

1. Objets : Sauf convention contraire signée par la société DUBUS INDUSTRIE, les présentes conditions générales (« CGV »), ainsi que les dispositions contenues dans nos offres, régissent toutes les ventes effectuées entre DUBUS INDUSTRIE et ses clients qu'ils soient utilisateur final ou organisme financier étant intervenu à la demande de l'utilisateur final, que ce soit dans le cadre d'un crédit-bail ou tout autre contrat de financement (les « Client(s) »), portant sur des machines, centres d'usinage ou tout autre produit ou prestation vendu par DUBUS INDUSTRIE (ci-après "l'Équipement") fabriquées et/ou commercialisées par DUBUS INDUSTRIE. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales, et notamment sur nos conditions générales antérieures ainsi que sur les éventuelles conditions générales d'achat du Client. Le Client déclare avoir parfaite connaissance des présentes CGV et les accepter sans réserve.

2. Propriété intellectuelle / Confidentialité : DUBUS INDUSTRIE conserve la propriété et les droits de propriété intellectuelle et de savoir-faire de tous les documents techniques (tels que plans, dessins, croquis) remis au Client et relatif à l'Équipement. Le Client s'engage à garder confidentiels et à ne faire aucune diffusion de ces documents à des tiers sans accord écrit et préalable de DUBUS INDUSTRIE et à les lui restituer sur simple demande de sa part.

3. Information : Toute information de quelque nature que ce soit contenue dans nos catalogues, prospectus, publicités, notices ou figurant sur tout autre support n'est donnée qu'à titre indicatif, sans valeur contractuelle, et pourra être modifiée à tout moment.

4. Demande client/ Offre / Commande Confirmée / Accusé Réception :

4.1. Toute demande d'Équipements adressée à DUBUS INDUSTRIE la « Demande » déclenche l'élaboration par DUBUS INDUSTRIE d'une offre à partir des éléments communiqués par le Client (« l'Offre »). L'envoi de cette Offre donnera lieu à une confirmation de commande par le Client (« Commande Confirmée »), dont DUBUS INDUSTRIE devra accuser réception par écrit (« l'Accusé Réception »), date à laquelle la Commande Confirmée devient irrévocable et ne peut être modifiée, résiliée ou annulée, sauf accord préalable et écrit de DUBUS INDUSTRIE.

4.2. La responsabilité de DUBUS INDUSTRIE ne pourra en aucun cas être engagée ultérieurement dans l'hypothèse où l'Équipement vendu par DUBUS INDUSTRIE ne serait pas en tout ou partie conforme à la commande ou à la Commande Confirmée, du fait notamment d'inexactitudes, d'imprécisions, d'erreurs ou du manque de clarté des spécifications et/ou informations fournies par le Client ou ses représentants, DUBUS INDUSTRIE n'étant pas responsable des éventuelles omissions, imprécisions ou erreurs émanant du Client et pouvant entraîner des incompréhensions ou défauts de conformité. De plus, en cas d'évolution réglementaire d'application obligatoire, DUBUS INDUSTRIE se réserve le droit de changer les caractéristiques de l'Équipement après l'accusé de réception de la commande Confirmée et sans que le Client puisse lui en tenir rigueur.

4.3. La Commande Confirmée prend effet après envoi de l'Accusé Réception par DUBUS INDUSTRIE et après réception du premier versement du prix (tel que visé à l'article 5.1 ci-dessous) et ce, quel que soit le mode de financement choisi par le Client.

4.4. Sauf accord contraire de DUBUS INDUSTRIE et du Client formulé par écrit, le délai de livraison précisé dans l'Accusé Réception démarre à la date d'encaissement du premier versement du prix. En cas de modification de la commande du Client, acceptée par DUBUS INDUSTRIE, ce dernier sera délié des délais initialement convenus pour son exécution. Toute modification de la Commande par le Client pourra donner lieu à l'émission par DUBUS INDUSTRIE d'une Offre complémentaire assortie de nouvelles conditions financières particulières et de nouveaux délais par rapport à l'Offre initiale.

5. Prix et modalités de paiement du Prix : Le prix de vente de l'Équipement et des frais annexes incluant la formation figure dans l'Accusé Réception (le « Prix »).

5.1. Le Prix est exprimé en euros et payable en euros par chèque de banque ou virement sur le compte de DUBUS INDUSTRIE en trois échéances, soit : (i) 50% du Prix TTC à la réception de la Commande Confirmée, (ii) 45% du Prix TTC, à la Réception usine (FAT) de l'Équipement par le Client dans les locaux de DUBUS INDUSTRIE, avant la livraison et (iii) 5% du Prix TTC à la signature du procès-verbal de Mise en production (SAT) de l'Équipement dans les locaux du Client ou au plus tard 1 mois après la livraison de l'Équipement dans les locaux du Client. En cas de refus de signature du procès-verbal de Mise en production (SAT) de l'Équipement 1 mois après sa livraison dans les locaux du Client, celui-ci s'engage à remettre immédiatement à DUBUS INDUSTRIE une garantie à première demande d'un montant égal au solde du Prix valable jusqu'à la signature du procès-verbal de Mise en production (SAT) + 1 mois, les fonds étant débloqués sur production du procès-verbal de Mise en production (SAT).

5.2. Le Prix facturé est exprimé départ usine (EXW Usine du vendeur – Incoterms 2010), hors TVA et frais d'emballage machine chargée sur camion En outre, en cas d'annulation de la Commande Confirmée à l'initiative du Client sous réserve de l'accord écrit de DUBUS INDUSTRIE, l'intégralité des sommes déjà versées à DUBUS INDUSTRIE à la date d'annulation, soit en principe 50% du Prix, restera acquise à DUBUS INDUSTRIE, quelle que soit la nature de ces sommes, et le Client sera tenu de rembourser l'intégralité des dépenses déjà engagées par DUBUS INDUSTRIE en exécution de la Commande confirmée.

5.3. DUBUS INDUSTRIE se réserve le droit, ce que le Client accepte expressément, si le délai de livraison prévu est supérieur à six mois, de facturer au Client toute hausse des matières premières ou des principaux composants de l'Équipement, dès que celle-ci est supérieure à 7% du prix desdites matières premières et composants à la date de la Commande pour des motifs extérieurs à DUBUS INDUSTRIE.

5.4. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard d'un taux égal à cinq fois le taux de l'intérêt légal en vigueur sont appliquées au Client, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 € et sans préjudice des frais et honoraires complémentaires éventuellement supportés par DUBUS INDUSTRIE.

5.5. Des droits de douane ou d'autres taxes locales (TVA locale, taxe douanière, droits à l'importation, etc.) peuvent être payables. Ces taxes et droits, le cas échéant, sont la seule responsabilité du Client et sont sa seule responsabilité tant en termes de déclarations que de paiement aux autorités compétentes. DUBUS INDUSTRIE fournira, sur demande, toutes les informations et documents nécessaires à la déclaration et au paiement de ces taxes et droits, tandis que le client assistera DUBUS INDUSTRIE dans ses procédures et formalités locales si nécessaire.

6. Réception usine (FAT) et livraisons : La date de Réception usine (FAT) de l'équipement dans les locaux de DUBUS INDUSTRIE, sera communiquée au client par le Responsable d'Affaires en charge du projet.

En cas d'impossibilité de la part du client de respecter cette date, elle pourra être refixée dans les 15 jours suivants maximum. Passé ce délai, la Réception usine (FAT) de l'équipement sera tacitement validée sans réserve, et le paiement lié à cette échéance sera exigible.

Livraisons : Les délais de livraison, tels que mentionnés dans l'Accusé Réception, ne sont donnés qu'à titre indicatif par DUBUS INDUSTRIE.

6.1. En cas de retard, le Client ne pourra annuler la vente, refuser de prendre livraison de l'Équipement, ni engager la responsabilité de DUBUS INDUSTRIE de quelque manière et sous quelque forme que ce soit (retenue, refus de signer le procès-verbal de Mise en production (SAT) compensation, pénalités ou dommages et intérêts).

6.2. Sauf stipulation contraire acceptée par écrit par DUBUS INDUSTRIE, le transfert des risques au Client intervient à la date de livraison de l'Équipement, cette livraison étant réputée effectuée dès que le Client a été avisé de la mise à disposition de l'Équipement à l'usine de DUBUS INDUSTRIE. En conséquence, et sauf convention contraire, le chargement, le transport, le déchargement de l'Équipement et la mise en place préliminaire sur son lieu d'exploitation avant installation s'effectuent aux seuls risques et périls du Client, qui fera son affaire personnelle du choix des moyens à mettre en œuvre (manutention, transport) ainsi que de la souscription de toutes les assurances qu'il jugera nécessaire de contracter. De plus, si le Client ne vient pas prendre livraison de l'Équipement dans les

sept jours suivant la notification par DUBUS INDUSTRIE de cette date de livraison, DUBUS INDUSTRIE se réserve le droit de lui facturer des frais de stockage et d'assurance de l'Équipement ou de livrer l'Équipement dans les locaux du Client, aux frais de celui-ci.

7. Préparatifs du Client avant la Mise en production (SAT) : L'ensemble des travaux préparatoires à l'installation de l'Équipement et notamment, la construction de massifs, la mise à pied d'œuvre des machines, l'arrivée des lignes électriques et pneumatiques, les installations de chauffage et d'aspiration, incombent au Client et devront être effectués avant l'arrivée de l'équipe d'installation de DUBUS INDUSTRIE, toute journée d'attente de notre équipe étant facturée au Client sur la base du tarif standard horaire des techniciens d'intervention S.A.V. (Service Après-Vente) de DUBUS INDUSTRIE pour ce type d'intervention, hors frais de déplacement et d'hébergement (facturés en sus sur justificatifs). En outre, si DUBUS INDUSTRIE en fait la demande, le Client devra prêter assistance à l'équipe de DUBUS INDUSTRIE dans le cadre des opérations de montage de l'Équipement.

8. Clause de réserve de propriété : Nonobstant toute clause contraire réputée non écrite de convention expresse des Parties et quand bien même l'Équipement serait financé au titre d'un contrat de crédit-bail ou assimilé, le transfert de propriété de l'Équipement au profit du Client ou du crédit bailleur (organisme financier) ne sera réalisé qu'après complet paiement du Prix par ce dernier, en principal ou accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés au Client dès la livraison à celui-ci de l'Équipement. En cas de défaut de paiement par le Client, et sous réserve des dispositions du Code de Commerce applicables aux procédures collectives en France ou réglementations similaires à l'étranger, DUBUS INDUSTRIE sera en droit de revendiquer l'Équipement livré. Cette revendication devra intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, sans que le Client puisse s'y opposer. La vente sera alors résolue de plein droit et l'Équipement restitué à DUBUS INDUSTRIE au plus tard dans les quinze (15) jours à compter de la revendication, aux frais exclusifs du Client (relatifs notamment au démontage et à l'expédition de l'Équipement). A défaut, le Client autorise d'ores et déjà expressément DUBUS INDUSTRIE à pénétrer dans ses locaux en vue de récupérer l'Équipement aux frais du Client. DUBUS INDUSTRIE pourra conserver la partie du Prix déjà payée par le Client à titre d'indemnité, sans que cette indemnité ne prive DUBUS INDUSTRIE de son droit de demander l'indemnisation de tout autre préjudice qu'elle aura subi.

Tant que le Prix n'aura pas été intégralement payé, le Client devra individualiser l'Équipement livré. Sauf stipulation contraire, le Client ne peut revendre, transformer, donner en garantie, louer l'Équipement, ou en faire tout autre usage qui serait de nature à porter atteinte au droit de propriété de DUBUS INDUSTRIE.

9. Résiliation/résolution/annulation de la vente par DUBUS INDUSTRIE : DUBUS INDUSTRIE peut, de plein droit, sans formalité et sans préjudice de ses autres droits, annuler la ou les Commande(s) Confirmée(s), résilier le contrat qui la lie au Client, ou, à sa convenance, suspendre la livraison de l'Équipement ou n'effectuer que des livraisons partielles (i) dans l'hypothèse où le Client, quelle qu'en soit la raison, ne paierait pas l'Équipement aux échéances prévues ou ne respecterait pas l'une de ses obligations contractuelles ou ne réglerait pas toute somme due à DUBUS INDUSTRIE à quelque titre que ce soit, (ii) en cas de force majeure ou pour toute autre cause, quelle qu'elle soit, indépendante de la volonté de DUBUS INDUSTRIE ou de celle de ses fournisseurs, que cette cause existe au moment de la Commande ou non, ou (iii) dans l'hypothèse où la fabrication de l'Équipement par DUBUS INDUSTRIE ou par ses fournisseurs serait empêchée, retardée ou entravée directement ou indirectement du fait du Client, et notamment lorsque le Client ne fournit pas les informations et instructions nécessaires à ladite fabrication. Dans les cas ci-dessus exposés, DUBUS INDUSTRIE sera libérée de son obligation de livrer l'Équipement et elle restituera les sommes éventuellement versées par le Client au titre du Prix, sauf si la résiliation/résolution/annulation est motivée par une faute du Client.

10. Réclamations/Garantie des vices : Toute réclamation pour défaut de conformité de l'Équipement par rapport à la Commande Confirmée ou vice apparent devra faire l'objet de réserves dans le procès-verbal de Réception usine (FAT). A défaut de réserves, aucune réclamation ne sera plus prise en compte et la responsabilité de DUBUS INDUSTRIE ne pourra être engagée. L'Équipement comportant, de façon reconnue par DUBUS INDUSTRIE, un défaut de conformité ou un vice apparent, signalé dans le procès-verbal de Réception usine (FAT), fera l'objet, au choix de DUBUS INDUSTRIE, d'un remplacement de certains composants ou d'une remise en état, à l'exclusion de tout autre dédommagement à quelque titre que ce soit.

10.1. La garantie donnée par DUBUS INDUSTRIE ne couvre que les vices cachés affectant l'Équipement fabriqué et vendu par elle à condition toutefois que le vice résulte uniquement d'un défaut de fabrication non décelable par le Client et rendant l'Équipement impropre à son usage ou à sa destination.

10.2. La garantie ne s'applique pas si (i) le vice trouve son origine dans des composants ou équipements éventuellement fournis par le Client, (ii) le vice résulte d'une conception imposée par le Client au mépris des conseils donnés par DUBUS INDUSTRIE ou figurant dans notre documentation, (iii) une modification, une réparation ait été effectuée sur l'Équipement sans le consentement préalable et écrit de DUBUS INDUSTRIE, et (iv) le vice est dû à un usage de l'Équipement anormal, inadapté ou excessif par rapport aux conditions contractuelles, ou ne respectant pas les instructions et manuels d'utilisation fournis par DUBUS INDUSTRIE, ou à une usure normale, à un accident, à une négligence ou une erreur de manipulation du Client ou un défaut d'entretien de l'Équipement.

10.3. La présente garantie est strictement limitée à la remise en état ou au remplacement des pièces défectueuses, à l'exclusion de tout autre dédommagement, à quelque titre que ce soit (dont les dommages indirects ou pertes de chiffre d'affaires), ce que le Client, professionnel, reconnaît expressément.

Sauf accord contraire de DUBUS INDUSTRIE formulé par écrit, la garantie est limitée à douze (12) mois ou mille six cents (1.600) heures d'utilisation de l'Équipement à compter de la signature par DUBUS INDUSTRIE du relevé d'intervention relatif à la mise en route de l'Équipement et elle cesse de plein droit à l'expiration de la première de ces deux périodes.

10.4. Toute réclamation au titre de la présente garantie doit être adressée à DUBUS INDUSTRIE par lettre recommandée avec avis de réception dans les cinq jours de la découverte du vice par le Client. Cette réclamation doit être accompagnée de toutes justifications permettant d'établir l'existence du vice invoqué. En outre, le Client doit permettre à DUBUS INDUSTRIE d'accéder à l'Équipement afin de déterminer l'origine du vice et les moyens d'y remédier.

10.5. Toute intervention au titre de la présente garantie ne peut avoir pour effet d'en prolonger sa durée.

10.6. DUBUS INDUSTRIE communiquera au Client, à la demande de celui-ci, ses conditions générales de Service Après-Vente (prestation et pièces de rechange).

11. Exclusion : Les dispositions des présentes CGV n'ont pas vocation à s'appliquer aux ventes de machines d'occasion réalisées par DUBUS INDUSTRIE.

12. Validité : En cas de contradiction entre les dispositions des présentes CGV et les termes de l'Offre validée par l'Accusé Réception adressée au Client par DUBUS INDUSTRIE, les termes de l'Offre validée par l'Accusé Réception prévaudront.

Si l'une des clauses énoncées dans les présentes CGV ou une partie de ces clauses se révélait nulle ou inopposable au Client, seule cette clause ou partie de cette clause devra être considérée comme nulle ou inopposable, sans que cela n'affecte la validité et l'applicabilité du reste des présentes CGV.

13. Droit applicable / juridiction : Les présentes CGV sont soumises au droit français. Toutes contestations ou différends relatifs aux présentes CGV et/ou à toutes ventes faites par DUBUS INDUSTRIE à ses Clients relèvent de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce Paris. Le présent article a également vocation à s'appliquer en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quelques soient le mode et les modalités de paiement.